



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie  
et du Commerce extérieur

Luxembourg, le 4 juin 2009

E4tech S.à r.l.  
à l'att. de Monsieur Foradini  
Avenue Juste-Olivier 2  
CH-1006 Lausanne

Dossier suivi par: Tom EISCHEN  
Tél.: 2478-4322; Fax: 2478-4311.

Réf.: 0259-F09

**Objet: Logiciel LESOSAI  
Spécimen Certificat de Performance énergétique.**

Monsieur Foradini,

Le logiciel LESOSAI permet le calcul et l'établissement du certificat de performance énergétique suivant les règles prescrites par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (ci-après RGD 2007).

Selon nos informations, les certificats de performance énergétique établis par le logiciel LESOSAI portent la mention du logiciel LESOSAI avec les détails du software (côté droit de l'entête du certificat).

Je vous prie de noter que cette inscription est contraire aux dispositions du RGD 2007 et plus particulièrement à l'article 3 (5) du RGD 2007 qui précise que le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur détermine « la disposition et l'aspect visuel des documents pour le calcul de la performance énergétique et le certificat de performance énergétique (...) ». La disposition et l'aspect visuel du certificat de performance énergétique peuvent être consultés sous lien suivant:  
[http://www.eco.public.lu/attributions/dg3/d\\_energie/enerpefficient/Documentation/Specimen\\_Certificat\\_de\\_Performance\\_Energetique.pdf](http://www.eco.public.lu/attributions/dg3/d_energie/enerpefficient/Documentation/Specimen_Certificat_de_Performance_Energetique.pdf)

Partant je vous demande de supprimer sans délai lesdites mentions du certificat de performance énergétique et de m'informer sur les suites que vous réservez à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur Foradini, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de l'Économie  
et du Commerce extérieur,

Tom EISCHEN  
Commissaire du Gouvernement  
à l'Énergie